

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-et-unième session

RAS de Macao, Chine, 20-24 mars 2017

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/FA 17/49/1
2	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/2
3 (a)	Questions d'intérêt découlant de la FAO et l'OMS et de la 82e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/3
3 (b)	Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la 82e réunion du JECFA - Observations à l'étape 3 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/4 CX/FA 17/49/4 Add.1
4 (a)	Confirmation et/ou révision des limites maximales des additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques dans les normes Codex Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/5
4 (b)	Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions correspondantes de la NGAA Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/6
5 (a)	Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA): dispositions en suspens du CCFA48; dispositions pour les benzoates dans la catégorie d'aliments 14.1.4 de la NGAA ; dispositions dans les catégories d'aliments 5.0 et 5.1; dispositions associés à la note 22 ; dispositions dans les catégories d'aliments 01.1, 01.1.1, 01.1.3 and 01.1.4 (rapport du GTE sur la NGAA)	CX/FA 17/49/7

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

5 (b)	Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA): niveaux d'emploi de l'acide adipique (SIN 355) dans diverses catégories d'aliments (réponses à la CL 2016/9-FA)	CX/FA 17/49/8
5 (c)	Propositions de nouvelles et /ou la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA (réponses à la CL 2016/8-FA, points 4 (a), 4(b) & 4 (c))	CX/FA 17/49/9
5 (d)	Document de discussion sur l'emploi de certains additifs alimentaires dans la production du vin	CX/FA 17/49/10
5 (e)	Document de discussion sur l'emploi des nitrates (INS 251, 252) et des nitrites (INS 249, 250) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/11
6	Avant-projet de révision du Système International de Numérotation (SIN) des additifs alimentaires Observations à l'étape 3 Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/12 CX/FA 17/49/12 Add.1
7	Proposition d'additions et de modifications à la Liste prioritaire des additifs alimentaires proposés pour évaluation par le JECFA (réponses à la CL 2016/13-FA) Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/FA 17/49/13
8	Document de discussion sur la gestion des travaux du CCFA Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 17/49/14
9	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
10	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
11	Adoption du projet de rapport Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ²	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.